

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 341

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 32**

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 7° D'assurer la cohérence et la coordination des systèmes d'information des membres de l'organisation mentionnée à l'article L. 641-1. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision visant tenir compte de l'existence de plusieurs systèmes d'information au sein de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.